

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/09

Objet : ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL DU PROGRAMME D'INITIATIVES CITOYENNES

Rapporteur : Madame Annick CATOIRE

Vu la délibération n°16/2015 du 8 juin 2015 approuvant l'adoption du Contrat de Ville, déclinaison Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu la délibération n°02/2022 approuvant la désignation des représentants du Conseil consultatif au comité d'attribution du Programme d'Initiatives Citoyennes (PIC) ;

Vu la délibération n°01/2023 du 12 janvier 2023 approuvant le programme d'actions du territoire Saint-Polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant la reconduction en 2023 du dispositif régional PIC, relatif à la promotion de la citoyenneté dans les quartiers en soutenant des micro-projets portés par les habitants ou des associations ;

Considérant que la région co-finance ce dispositif à hauteur de 50% ;

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion à ce dispositif.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion au PIC et de le financer à hauteur de 5 000€ pour la ville.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annick CATOIRE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'adhérer au dispositif régional « Programme d'Initiatives Citoyennes » ;
- De confirmer le financement de ce dispositif à hauteur de 5 000 €.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46163-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/10

Objet : AUTORISATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES (EXERCICE 2023)

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la délibération 03/2023, adoptée en séance du Conseil consultatif le 12 janvier 2023, relative au vote du budget spécial 2023 d'un montant de 10 900 000€ ;

Vu la délibération 14/2023, adoptée en séance du Conseil municipal de Dunkerque le 2 février 2023, relative à la dotation accordée aux communes associées en 2023 et notamment celle pour la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer d'un montant de 10 845 000€ ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les collectivités territoriales à ajuster leurs prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives ;

Considérant qu'il existe une différence de 55 000€ entre le montant de la dotation accordée et le montant voté lors du vote du budget spécial ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative pour procéder au rééquilibrage nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
615231 020	- 55 000,00 €	
748721 020		- 55 000,00 €

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- La décision modificative.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20230413-46094-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSEMANN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/11

Objet : APPROBATION DU RÉGLEMENT DES BANQUETS DES SÉNIORS

Rapporteur : Monsieur René MEENEBOO

Vu la délibération n°23/2006 du 13 février 2006 fixant les conditions d'accès aux banquets des seniors ;

Considérant la volonté de la municipalité de simplifier les démarches d'accès au service public ;

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement pour fixer les modalités d'inscription et d'organisation de ces évènements.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MEENEBOO ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ADOPTE :

- Le règlement des banquets des seniors.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46130-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 voix contre : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/12

Objet : APPROBATION DU RÉGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération 14/2019 du 20 mai 2019 relative à l'octroi de gratifications et récompenses dans le cadre de l'organisation de concours ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre l'organisation d'un concours des jardins fleuris ;

Considérant que pour en fixer les modalités il est nécessaire d'établir un règlement ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement du concours des jardins fleuris.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ADOPTE :

- Le règlement du concours des jardins fleuris.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46103-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/13

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FÊTES

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°14/2019 du 20 mai 2019 instituant la modification de la régie d'avances des fêtes ;

Considérant l'approbation du nouveau règlement des jardins fleuris ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de dépense au service des fêtes de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service des Fêtes au 1^{er} étage du Pôle administratif - 256 rue de la République – 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services des fêtes d'animations, concours... (médailles du travail, concours jardins fleuries, concours de Saint-Martin ...)

Article 5 : les dépenses liées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chèque lire

2° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télérmission : 059-200027159-20230413-46106-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le 7 avril 2023
pour la séance du jeudi 13 avril 2023

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/14

Objet : CRÉATION DE BONS D'ACHAT AU BÉNÉFICE DES RÉCIPENDAIRES DE LA RÉCEPTION DES SOCIÉTÉS MUSICALES

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022 relative à la création d'une régie de recettes des droits d'entrée aux activités culturelles et d'avances liées aux dépenses de chèques lire, culture, bons d'achat, remis lors d'évènements ou concours ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions de soutien aux commerces et à l'artisanat saint-polois ;

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les récipiendaires lors de la réception des Sociétés Musicales qui se déroule traditionnellement à l'occasion de la Sainte-Cécile ;

Il est proposé à l'assemblée de remplacer la remise d'un panier garni par des bons d'achat d'une valeur totale de 20,00 €.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : La création de bons d'achat qui seront remis aux médaillés de la Confédération Musicale de France, Fédération Régionale des Sociétés Musicales, de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales des associations musicales de Saint-Pol-sur-Mer, d'une valeur de 20,00 €.

Article 2 : Ces bons d'achat seront à dépenser auprès des commerçants Saint-Polois.

Article 3 : Ces bons d'achat seront rattachés à la régie recettes et d'avances issues de la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46091-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/15

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE DÉPENSES LIÉES A LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÈNEMENTS OU CONCOURS.

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°25/2022 du 13 juin 2022 instituant une régie de recettes et d'avances des droits d'entrée aux activités culturelles organisées par la commune de Saint-Pol-sur-Mer et aux dépenses liées à la remise de chèque lire, culture lors d'évènements, concours.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie mixte du service culture de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service Culture au 1^{er} étage de la Médiathèque Emile Zola – centre Jean Cocteau – boulevard de l'Aurore. Elle sera autorisée à se déplacer sur le lieu d'organisation de l'évènement payant.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de droits d'entrées aux spectacles payants organisés par la commune :

- Pour les moins de 12 ans
- Pour les plus de 12 ans

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque
- 3° : paiement en ligne
- 4° : virement
- 5° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'entrée numéroté.

Article 6 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services à la culture (culture, médiathèque, académie de musique, beaux-arts) d'animations, concours...

Article 7 : les dépenses liées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : chèque culture

2° : chèque lire

3° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois

4° : billetterie spectacle gratuit

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

Article 11 : Un fonds de caisse d'une valeur maximum de 300 € est consenti au régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46089-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/16

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel qu'il aura reçu ;

Vu la délibération approuvée par le Conseil Communautaire en séance du 19 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport annuel 2021 prix et qualité du service public d'assainissement ;

Considérant la nécessité de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCLARE

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-45770-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/17

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 137 000 € à l'association du personnel territorial ;

Considérant que cette somme ne pouvait tenir compte des primes versées par l'association aux agents municipaux (médailles du travail et départ en retraite) ;

Considérant l'ensemble des informations fournies par la collectivité au terme de l'année 2022 ;

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 28 888 € à l'association du personnel territorial de la commune de Saint-Pol-sur-Mer.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 28 888 euros à l'association du personnel territorial ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46108-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/18

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SAO POL FUTSAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association SAO POL FUTSAL ;

Considérant que cette somme ne pouvait être supérieure au regard de l'absence de certains documents financiers ;

Considérant que l'ensemble des documents financiers manquants ont été fournis à la collectivité ;

Il est demandé à l'assemblée d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 700 € à l'association SAO POL FUTSAL.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 4 700 euros à l'association SAO POL FUTSAL ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46113-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -

VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 13 avril 2023**

Délibération : N° 2023/19

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL MÉLODIES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°04/2023 du 12 janvier 2023 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Ensemble Vocal Mélodies ;

Considérant que la commune de Saint-Pol-sur-Mer soutient l'activité exercée par l'association Ensemble Vocal Mélodies qu'elle considère comme un acteur de la vie culturelle de la commune ;

Considérant que les costumes des membres de la chorale datent de ... et qu'il est donc nécessaire de les renouveler ;

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à l'association Ensemble Vocal Mélodies.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention complémentaire de 4 000 euros à l'association Ensemble Vocal Mélodies ;

DIT :

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46118-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Département
du
Nord

VILLE DE DUNKERQUE
Commune de Saint-Pol-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations du Conseil Consultatif
convoqué le 7 avril 2023
pour la séance du jeudi 13 avril 2023

Arrondissement
de
Dunkerque

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 13 avril 2023

Délibération : N° 2023/20

Objet : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET CONTRATS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire établies en vertu de son application et depuis la dernière réunion du Conseil consultatif

Il s'agit :

- 1- De la signature d'un avenant au contrat signé avec la société Arpège pour l'augmentation du nombre d'intervention à 6 200 par an soit une augmentation de 932,24 € TTC ;
- 2- De la signature d'une convention de partenariat avec « Le château Coquelle » pour l'organisation d'une animation « tour de contes » à la médiathèque le vendredi 20 janvier 2023 dans le cadre de la nuit de la lecture 2023 pour un montant de 150,00 € TTC;
- 3- De la signature d'un contrat de prestation de service pour une animation « laser game » à la médiathèque le 21 janvier 2023 dans le cadre de la nuit de la lecture 2023 pour un montant de 800,00 € TTC;
- 4- De la signature d'un contrat de service avec l'association Chorale la Jeune France pour le concert des Ducs-d'Albe le 22 janvier 2023 à Romain Rolland pour un montant de 1000,00 € TTC ;
- 5- De la signature d'une convention avec le Bateau feu, pour une lecture le 11 janvier 2023 à la médiathèque pour un montant de 300,00 € TTC ;
- 6- De la signature d'une convention avec l'association IMEDIA/UTOPIQUE éditions pour l'exposition « Et toi comment tu te sens ? » du 4 au 31 janvier 2023 pour un montant de 390,00 € ;
- 7- De la signature d'une convention avec l'association « L'association et vous trouvez ça drôle » pour l'organisation d'un atelier de jonglerie et d'équilibre sur objet le 25 mars 2023 à la médiathèque pour un montant de 206,50 € ;
- 8- De la signature d'une convention de spectacle avec la société « Aa'rtzimut » pour un spectacle au centre Jean Cocteau le 15 avril 2023 pour un montant de 390,00 € ;
- 9- De la signature d'un contrat de cession « DKASUALS » pour un concert à l'académie de musique le 5 mai 2023 pour un montant de 500,00 € ;
- 10- De la signature d'un contrat « Animation et découverte jeux de société » avec la société « Un mond'ludik » le 5 mai 2023 à la médiathèque pour un montant de 180,00 € ;
- 1- De la signature d'un contrat de service « initiation au jeu de rôles », avec l'association « Initiatives Ludiques » pour une animation gratuite le 27 mai 2023 à la médiathèque Emile Zola.
- 11- De la signature d'un contrat à hauteur de 4 325,50 € TTC avec FBL productions pour la prestation du Julien BING dans le cadre du festival du rire 2023 ;
- 12- De la signature d'un contrat à hauteur de 8 967,50 € TTC avec FBL productions pour la

prestation de Jeremy CREDEVILLE dans le cadre du festival du rire 2023 ;

- 13- De la signature d'un contrat à hauteur de 2 197,57 € TTC avec FBL productions pour le spectacle « les demented brothers » prévu dans le cadre du festival du rire 2023 ;
- 14- De la signature de la convention « Bonus ville » à hauteur de 90 000,00 € TTC pour un nombre d'heures effectives de 4 263 ;
- 15- De la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « La roulotte ruche » pour son spectacle « DoubleVéDé quintet » le 30 avril prochain dans le cadre du Festival du rire 2023 pour un montant de 1 896,00 € TTC ;
- 16- De la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « les clowns de l'espoir » pour son spectacle « Le nez dans l'Hô » qui aura lieu le 28 avril prochain à l'académie de musique pour un montant de 1 600,00 € TTC ;
- 17- De la signature d'un contrat avec « Lulu le magicien » pour une représentation le 28 avril prochain au sein du restaurant municipal Daniel Imbert d'un montant de 290,00 € TTC ;
- 18- De la signature d'un contrat avec Jean-Yves Bourdon pour une représentation le 27 avril 2023, dans le cadre du festival du rire, pour un montant de 300,00€ TTC ;
- 19- De la signature d'un contrat avec la société François Duclay Productions pour une représentation le 27 avril 2023, dans le cadre du festival du rire, pour un montant de 300,00€ TTC.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

PREND ACTE :

- De l'usage fait de la délégation de signature faite au Maire.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 04/05/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230413-46023-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 2

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : TANGUY BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAHMANI a donné pouvoirs à M. CLEMENT, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.